L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLÉANS, DIMANCHE MATIN, 3 JUILLET 1870. — 43me Année—Vol. XLIII.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS.
DIMANCHE MATIN, 3 JUILLET.

VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN, LUNDI.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par J. Déjan, Jr, à sa salle de ventes, rue Gravier, No 1[illegible]—Meubles et pianos.
Par Hoffman Marks & Co, au No [illegible] de la rue de Chartres—marchandises sèches et lingerie.
Par Louis Stern & Bros, au No [illegible] de la rue de Chartres—bottes, souliers et brodequins.

Encore les Abattoirs.

Nous nous étions abstenus de parler de cette question des abattoirs depuis les décisions arbitraires du juge de la Huitième Cour, décisions qui ont si bien justifié la demande présentée au nom des bouchers pour que la cause fût transférée à la Cour des Etats-Unis. Il nous semblait que le public avait assez de ces débats et qu'il n'avait plus qu'à attendre la décision de la Cour Suprême des Etats-Unis, décision sur le sens de laquelle il n'existe guère de doute. Mais le triomphe momentané de la Compagnie des Abattoirs n'a pas eu le résultat qu'en espéraient les agioteurs et ils n'ont pu, comme ils comptaient le faire, se débarrasser de leurs actions à gros bénéfice pour laisser ensuite, une fois leur épingle tirée du jeu, l'entreprise devenir ce qu'elle pourrait. Aussi, voyons-nous l'organe de la Compagnie des Abattoirs revenir constamment à la charge, et employer toutes les ressources d'un esprit ingénieux pour faire mousser ces malheureuses actions, dont le public se défie avec juste raison.

A quoi bon relever ses allégations sur l'excellente qualité de la viande, sur le bon marché extraordinaire des bifsteaks, quand chacun peut vérifier la fausseté de ces allégations par une simple visite dans un marché quelconque? Mais l'organe des abattoirs ne se contente pas de donner ainsi des accrocs manifestes à la vérité. Il entreprend un double jeu assez dangereux: celui de faire monter les actions de la compagnie en faisant ressortir la beauté de ses profits et celui de donner pour cause unique à la cherté de la viande les bénéfices que prélèvent les bouchers.

Voici comment il terminait hier un article sur ce sujet:

"Pratiquement, donc, la controverse des abattoirs est terminée; la compagnie est dans la pleine jouissance des franchises que lui accorde la loi, et le public à l'avantage d'avoir, à des taux raisonnables, de la viande inspectée. Ces faits étant pris en considération, il est temps que les actions de la compagnie, si longtemps la proie des "Ours" et des "Taureaux", et la girouette de spéculateurs intéressés, deviennent une réalité fixe et tangible. Les revenus de la compagnie, même après l'établissement d'un prix plus bas pour la viande fraîche que les prix actuels, peuvent être facilement calculés, et, comme ils atteindront certainement un très beau chiffre, la relation entre un montant fixe d'actions et des dividendes assurés, constitue un problème arithmétique aisément résolu.

A ce sujet nous saisissons l'occasion d'annoncer qu'à partir de lundi prochain, nous nous proposons de publier un bulletin quotidien indiquant la quantité de bestiaux sur le marché, les prix auxquels les bœufs et autres bestiaux sont vendus, et le coût actuel de la viande délivrée aux étaux des marchés. Ceci donnera aux consommateurs la facilité de savoir exactement à quel prix la viande qu'ils achètent devrait être vendue au détail."

En d'autres termes, le *Times* cherchera à faire ressortir les bénéfices que les bouchers tirent de leur travail, et il déclarera ces bénéfices comme exagérés, tandis que, d'un autre côté, pour faire monter les actions de la compagnie qu'il patronne, il fera valoir les beaux bénéfices qu'elle réalise chaque jour, bénéfices légitimes selon lui. Nous publions tous les jours un rapport sur le marché aux bestiaux qui suffit à éclairer le public, et le bulletin quotidien du *Times* n'ajoutera rien de plus à cette information, à moins qu'il ne lui plaise de le remplir de chiffres de fantaisie, comme il l'a déjà fait à propos des prix de la viande aux divers marchés depuis un mois.

Il est un fait certain pour nous: C'est que la viande ne peut diminuer de prix tant que les bouchers sont obligés de payer aux abattoirs d'Alger trois fois le prix qu'ils payaient aux Abattoirs Cavaroc. Ainsi, nous avons sous les yeux un relevé de ce qu'il en a coûté à un boucher, vendredi dernier, aux abattoirs d'Alger pour [illegible] bœufs, 5 porcs, 1 veau et 15 moutons. Le total s'élève à $30 25, tandis que, pour le même nombre d'animaux, le boucher n'avait eu à payer aux Abattoirs Cavaroc que $10 75, ce qui fait une différence de plus de $19 50. N'est-il pas naturel que le boucher ajoute cette somme de $19 50 au prix de détail de sa viande et qu'il fasse payer au public les redevances qu'extorque de lui la Compagnie des Abattoirs?

Les agioteurs qui n'ont même pas fourni le capital nécessaire pour élever les misérables abattoirs d'Alger, qui ne peuvent suffire aux besoins de la consommation, réclament sans doute que les monstrueux profits qu'ils exigent en vertu de la loi, soient pris sur les bénéfices des bouchers et non sur la poche du public. Mais outre que ces bénéfices, si élevés qu'on prétende qu'ils aient été, n'y suffiraient pas, est-ce qu'il serait juste? Il faudrait que ceux qui travaillent abandonnassent le fruit d'une industrie péniblement acquise à des agioteurs qui ne fournissent ni travail, ni industrie, ni capital, et qui n'ont d'autre titre qu'un monopole obtenu par la corruption.

Les bouchers se font entre eux concurrence; si l'un d'eux vend trop cher, le public peut s'adresser à un autre, tandis que, grâce aux décisions du juge Dibble, la Compagnie des abattoirs exige des prix énormes de tous les bouchers et cherche à obtenir d'eux le plus possible, en les accommodant le plus mal possible.

Quant aux bénéfices de la compagnie, soient-ils ce qu'ils n'en sont certes pas nous qui chercherons à le nier. Le *Times* nous assure qu'il tue 300 bœufs, 200 veaux, 300 moutons et porcs, c'est-à-dire environ mille animaux par jour. Si ces chiffres n'étaient pas exagérés voici les profits que l'abattage de ces animaux rapporterait à la compagnie, y compris, la tête, les entrailles, etc. qu'elle a le droit de garder.

300 bœufs à $4 05	$1215 00
200 veaux à $2 90	570 00
500 moutons et porcs à $1	500 00
	$2285 00

Cela non compris les frais d'atterrissage des bateaux, de débarquement et de garde des animaux. Si les chiffres du *Times* sont exagérés et s'il est quant au nombre de bœufs tués, qui n'est que de 100 par jour en moyenne, il n'en reste pas moins un profit énorme pour la compagnie.

Mais ces profits ne sont que provisoires. Le jour où la Cour Suprême siégera, on [illegible] d'elle un ordre qui rendra aux bouchers leur indépendance et quand la décision finale interviendra—ce qui ne fait pas de doute pour nous—cette décision sera en leur faveur, ils auront un recours contre la compagnie pour toutes les sommes qu'elle leur aura extorquées indûment, à moins que l'association des abattoirs ne se voie aujourd'hui ouvrir droit à une indemnité. Telle est la situation. Tous les arguments de l'organe des abattoirs n'y changeront rien.

MUTUAL AID AND BENEVOLENT LIFE ASSOCIATION OF LA.—Nous appelons l'attention des membres de cette Société sur l'avis du secrétaire qui les invite à passer à son bureau leurs cotisations à raison des décès de quatre sociétaires, pour la police desquels la Société a à payer la somme de $11,000.

Des châles de dentelle de Cambria! des châles de dentelle de Lama! depuis jusqu'à $30. Des chemises de "l'Autographe de Londres à $24 la douzaine. Des [illegible] de peau d'un genre extraordinaire, à l'établissement populaire de James [illegible], rue du Canal, No. 1[illegible].

NAVIRES EN PARTANCE DANS LE PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS:

Pour le Havre—navire Maria C. [illegible], capt. Chase; navire St-Lawrence, capt. [illegible] Nichols; barque Limerick Lass, capt. [illegible] Mandunan; barque Volant, capt. [illegible]; brick Deborah-Eddie, capt. Soule; brick Onalaska, capt. Wheeler.

Pour Liverpool—navire à vapeur Amazon, capt. Corbishley; navire [illegible], capt. Weeks; navire May-Flower, capt. Call; navire Sorento, capt. Wilson.

Pour la Martinique, brick Mar[illegible], capt. Johnson.

Pour la Havane, navire à vapeur [illegible], capt. Agnew; barque Antoi[illegible], capt. [illegible].

[illegible]—navire Obdien Rich, capt. Hall.

[illegible]—Tabasco, goélette Angeli[illegible].

[illegible]—navires à vapeur Cortes, capt. [illegible]; Mariposa, capt. Kemble; [illegible], capt. Henry.

[illegible]—brick Adaline-Richardson, capt. [illegible], capt. Pollard.

NOUVELLES ARTISTIQUES.—Nous lisons dans le *Gaulois*:

M. Leroy, quitte l'Opéra-Comique, où il avait eu se faire une bonne place, et a signé hier un engagement pour la Nouvelle-Orléans, où il retrouvera deux artistes français, Minbot et Dumestre.

Dans son numéro du lendemain, le *Gaulois* publie la lettre suivante:

Monsieur le Rédacteur,

Je lis dans votre numéro de ce matin que j'ai signé un engagement pour la Nouvelle-Orléans. Nous avons eu, en effet, plusieurs entretiens avec M. Calabrési, directeur de ce théâtre, mais, jusqu'à présent, rien n'est encore terminé.

Une dernière entrevue devait avoir lieu aujourd'hui, mais ne pouvant m'y rendre, nous avons dû l'ajourner à la semaine prochaine.

Agréez, monsieur, les salutations empressées de votre tout dévoué.

GUSTAVE LE ROY,
de l'Opéra-Comique.

ANTILLES FRANÇAISES.—La fabrication du sucre est presque terminée à la Martinique. Les états de douanes constatent une diminution de cinq millions de kilogrammes sur la récolte de l'année dernière. Cette diminution est en grande partie attribuée à la longue sécheresse de 1869. Quatre nouvelles usines centrales viennent d'être créées dans la colonie, une au Lamentin, une à Sainte-Marie, une à la Rivière-Blanche, et la quatrième au Vauclin. Un convoi de travailleurs indiens est arrivé le 16 mai à Fort-de-France sur le navire anglais *Bays-Water*.

—A la Guadeloupe, la récolte paraît devoir donner de beaux résultats. Les usines ont encore un mois à marcher.

A la Grande-Terre, la fabrication générale paraît devoir se continuer jusqu'aux premiers jours du mois de juillet.

Un convoi de travailleurs indiens est également arrivé à la Guadeloupe par le *John Scott*. Le navire a dû se rendre à l'île aux Saintes pour y subir une quarantaine de vingt jours, à raison d'une double épidémie de choléra et d'angine pultacée, dont les passagers ont été atteints pendant la traversée.

Haute Cour de Justice.

DÉCRET DE CONVOCATION.

NAPOLÉON, etc.

Vu l'article 54 de la Constitution du 14 janvier 1852, les articles 1, 5 et 14 du sénatus-consulte du 10 juillet 1852;

Vu notre décret du 4 mai dernier, qui a convoqué la chambre d'accusation de la Haute-Cour de justice pour statuer sur un complot ayant pour but de commettre les crimes prévus par les articles 86, 87 et 89 du code pénal;

Attendu que, par arrêt en date du 4 juin courant, cette cour a renvoyé devant la chambre de jugement, pour y répondre sur l'accusation de complot contre la sûreté de l'Etat et contre la vie de l'Empereur, les nommés:

Arquillière Marie-Geoffroy, Ammon Alexandre-François, Ballot Jules-Aimé, Basmaison Gaspard, Bayol Jean, Beaury Camille-Hippolyte Joseph, Benel Etienne-Louis, Béron Antoine, Bocquet Louis-Adolphe, Bourguin Léon-Alexandre, Chassaigne Ernest-Ludovic, Cournet Constant-Etienne, Derin Jean, Dupont Jean-Martial, Fayolle Marc Léon, Ferré Théophile-Charles, Flourens Paul-Gustave, Fontaine Jules-Léon, Garreau Maurice, Godinot Edmond-Charles, Gois, Greffier Joseph, Gromier François-Edmond, Gromier Marc-Amédée, Guérin Laurent Marie, Jaclard Charles-Victor, Joly Auguste, Lerenard Jules-Antoine, Letouze Eugène-Nicolas, Mégy Léon-Guillaume, Mollin Jules-Antoine, Pasquelin François, Pellerin Octave-Jules, Pethiau Hygiène, Ramet Charles-Antoine, Razoua Eugène-Angèle, Roussel Armand, Ruault, Russeau Denis-Michel, Sappia Henri, Schasténé, Sorel, Tibaldi, Tridon Edme-Marie, Verdier Pierre-Auguste, Villeneuve Jean-Louis-Emile, Villeneuve Henri, Vitet Jules-Alexandre;

Sur l'accusation d'attentat contre la sûreté de l'Etat, les nommés:

Bailly Emile-Louis, Berger Charles, Bertrand Pierre, Biré Félix, Bologne, Carmes Pierre, Cellier Charles, Cleys Ferdinand, Debaumont, Dereure Simon, Flourens, Grelnier Marc-Amédée, Jarrige, Launey Victor-Julien, Lyon Charles-Louis, Mahille Charles, Menassé Edouard, Notrel Adam, Ochs Jean, Penigot Eugène-Louis, Prost Brisse, Rondel Victor;

Sur l'accusation de pillage de propriétés particulières en bande et à force ouverte, les nommés:

Blaizot Ernest, Bodin Théodore, Laygne Joseph-Alfred.

Sur l'accusation de tentative de pillage, le nommé:

Flourens,

Sur l'accusation de tentative de meurtre, le nommé:

Prost Brisse.

Sur l'accusation d'assassinat, le nommé:

Mégy.

Et sur celle de provocation à un attentat contre la vie de l'Empereur et de complicité du même crime, les nommés:

Gromier,

Pyat Félix.

Attendu, dès lors, qu'il y a lieu de convoquer la Chambre de jugement, conformément à l'article 14 du sénatus-consulte précité.

Sur la proposition de notre garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er.—La Chambre de jugement de la Haute Cour de justice est convoquée pour le lundi 18 juillet 1870, à dix heures du matin, au château de la ville de Blois (Loir-et-Cher).

Art. 2.—M. le conseiller Zangiacomi présidera la Haute Cour de jugement. Les fonctions de procureur général près la Haute Cour seront remplies par M. Grandperret, procureur général près la Cour impériale de Paris, assisté de MM. Duprélaude, premier avocat général, Bergognié et Lepelletier, substituts du procureur général.

Art. 3.—Dans les dix jours qui suivront la publication du présent décret au *Journal officiel*, le tirage au sort des jurés de la Haute Cour sera effectué conformément à l'article 15 du sénatus-consulte de 1852, et il sera procédé aux convocations et aux débats suivant les formes prescrites par la loi.

Art. 4.—Notre garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 11 juin 1870.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur:
Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,
EMILE OLLIVIER.

Les accusés de la haute cour seront défendus par les avocats suivants:

MM. Petiau, par Me Laurier;
Mégy, par Me Protot;
Gromier, par Me Emmanuel Arago;
le docteur Mouy-Moilin, par Me Eugène Delattre;
Bertrand et Louis Bailly, par Me Laferrière;
Derin, par Me Leven.
MM. Jules Ferry, Maillard, Grénen, Ancré, Rouselle, Bigaut et Eugène Carré doivent prendre part à la défense.

M. ADOLPHE BARROT.

M. Adolphe Barrot, frère d'Odilon et de Ferdinand Barrot, vient de mourir. Il était sénateur, ancien ambassadeur, grand'croix de la Légion-d'Honneur.

Son frère aîné, M. Odilon Barrot, ancien président du conseil des ministres, lui portait la plus vive affection, et les rapports récemment établis entre le défunt et le célèbre homme d'Etat avaient encore cimenté l'amitié des trois frères.

M. Adolphe Barrot avait déployé les qualités les plus éminentes dans la carrière consulaire et dans la carrière diplomatique.

Consul général de France en Egypte au moment où Méhémet-Ali jouait un si grand rôle dans la politique générale, il avait exercé une grande influence dans le règlement des questions égyptiennes.

Il fut dès le commencement du second Empire, et jusqu'à ces derniers temps, un des agents les plus intelligents et les plus autorisés de la politique impériale à l'étranger.

Après avoir représenté la France à Naples et à Lisbonne, il fut nommé ministre plénipotentiaire à Bruxelles, et fut l'objet, de la part du roi Léopold, d'une estime et d'une affection toutes particulières.

Ce fut à ce moment qu'il rendit à l'Empereur un service signalé. Ayant été mis sur la trace des préparatifs de l'attentat du 14 janvier, il se rendit spontanément à Paris pour appeler sur cette affaire la plus sérieuse attention de la Préfecture de police, et ce fut grâce à cette démarche que l'autorité put arrêter Pieri, un des principaux conjurés, au moment où il entrait dans la rue Le Peletier, porteur de bombes et de poignards, pour y rejoindre Orsini et ses complices.

Après le poste de ministre à Bruxelles, M. Barrot remplit celui d'ambassadeur à Madrid, où il fit preuve d'un grand talent de diplomatie.

Les germes du mal dont il devait mourir s'étant déjà manifestés dès cette époque, il quitta la diplomatie active pour venir occuper au Sénat un siège que lui avaient mérité de si longs et si brillants services.

M. Adolphe Barrot laisse un fils, actuellement secrétaire d'ambassade, et qui se montre digne de suivre les nobles exemples de sa famille, et deux filles, dont l'une a épousé le comte Joachim Murat, député du Cantal, et l'autre, M. de Saint-Georges, capitaine d'état-major.

—Une lettre de Pesth reçue par le *Mémorial Diplomatique* informe ce journal que la moisson est en pleine activité dans la Hongrie méridionale et qu'elle promet un rendement extraordinaire sous le double rapport de la qualité et de la quantité.

Les pluies prolongées du commencement du printemps ont favorisé également les avoines et les foins, qui sont très abondants.

A en juger par les demandes qui arrivent déjà de l'ouest de l'Europe, la Hongrie se prépare à une exportation considérable tant en céréales qu'en fourrages.

—L'enquête parlementaire nous apprendra quelques particularités curieuses.

Dans une de ses dernières séances, dit la *Gazette de France*, M. Larivière, le propriétaire du *Café du Roy*, était consulté sur la question des cotons en général et des bas en particulier: "Nous ne pouvons nous servir en France, dit-il à la fin de son petit discours, des bas anglais. Les Françaises ont des mollets et les Anglaises n'en ont pas."

Vous pensez comme on a ri à cette révélation pour beaucoup de membres de la commission d'enquête.

Et cependant cette observation était des plus justes: les bas anglais sont très étroits avec de longs pieds, et ne vont pas pour cela qu'ils vont mal à nos jolies Françaises, qui ont de petits pieds et des mollets.

Les Brigands de Marathon.

Les assises d'Athènes, présidées par M. Rados, conseiller à la cour royale d'Athènes, viennent de juger les bandits de Marathon. La justice grecque s'est hâtée; elle a compris qu'elle devait donner au plus tôt satisfaction à l'opinion publique.

M. Potromas, procureur général, occupait le siège du ministère public, et au banc de la défense, assis de Me Potonamos, désigné d'office, Mes Colocotronis et Goulmis ont pris place pour assister leur confrère.

La salle d'audience avait été envahie bien avant l'heure fixée pour l'ouverture des débats, auxquels ont voulu assister tous les représentants des puissances étrangères, sauf le ministre d'Italie, dont l'absence a été remarquée avec étonnement.

L'entrée des sept accusés a causé, on le comprend, une vive émotion; et cela n'a rien d'étonnant, car elle a eu lieu dans des conditions particulièrement dramatiques.

Charnovas et Tassoulis, à peine remis de leurs blessures, ont gagné leurs places soutenus par les gendarmes; et Calomiris et Œconomos ont été apportés sur des brancards et déposés auprès du banc des avocats. Quant aux trois autres, Tassoulis, Catzoni et Calomiris, ils étaient déjà en prison depuis plusieurs jours lorsque la bande des Arvanitis a arrêté les malheureux touristes anglais; mais s'ils n'ont pas pris part à ce dernier crime, il n'a pas moins été prouvé qu'ils faisaient partie de la même bande et l'avaient assistée dans d'autres attentats.

Après les formalités ordinaires, car la Grèce jouit des mêmes institutions judiciaires que la France, il a été donné lecture de l'acte d'accusation, pièce fort longue dont voici le résumé:

Le 12 avril, dans la soirée, le gouvernement reçut la nouvelle qu'un acte de brigandage déplorable venait d'être commis à quelques lieues des portes d'Athènes. Cette nouvelle se répandit bientôt dans la ville et plongea les habitants dans une pénible et triste émotion.

Voici les faits.

Dans la matinée du 12, lord Muncaster et sa femme, M. Frédéric Vyner, M. Herbert, secrétaire de la légation anglaise; M. le comte Boll, secrétaire de la légation italienne, et M. Lloyd et sa femme, accompagnés d'un domestique italien et d'un guide, montés dans deux voitures, étaient allés à Marathon pour visiter cet historique champ de bataille. Ces personnages avaient une escorte de quatre gendarmes à cheval.

En revenant à Athènes, le soir, vers quatre heures et demie, au détour d'un chemin, aux confins des dômes de Kropia et de Marathon, les voyageurs tombèrent dans une embuscade de brigands.

Les deux gendarmes qui formaient l'avant-garde, reconnaissant les individus qui leur barraient la route, et ne croyant pas à la présence de la bande entière, puisque trois ou quatre hommes seulement se montraient, s'élancèrent contre eux, firent feu de leurs carabines et dégainèrent. Mais, bientôt assaillis soudainement de tous côtés, ils furent bientôt mis hors de combat.

Aussitôt les voitures furent entourées par une trentaine de brigands, qui, après avoir fait descendre les étrangers, les invitèrent à les suivre, ainsi que les deux autres gendarmes.

Ils furent conduits à un quart d'heure de distance, dans un endroit où ils étaient attendus par six autres brigands plus âgés, parmi lesquels se trouvaient Spanos et le chef de la bande, le fameux Arvanitès.

A peine les prisonniers venaient-ils d'être remis entre les mains de ce conseil, que survint un détachement de six soldats, qui ouvrirent courageusement le feu contre la bande beaucoup plus nombreuse. Ne voulant pas courir les risques d'une lutte, Arvanitès fit cesser le feu du détachement en le prévenant que s'il continuait à tirer, ils tueraient leurs prisonniers. Devant cette menace, le détachement se retira.

La présence des deux dames gênant sans doute leurs mouvements, les brigands les renvoyèrent vers sept heures du soir et leur donnèrent, pour les accompagner, le domestique italien et les deux gendarmes restés. Arrivées à Cariati, ces dames trouvèrent une voiture qui les ramena à Athènes.

Au moment de la séparation, Arvanitès dit aux nobles dames qu'elles n'avaient rien à craindre pour la vie des prisonniers, qu'elles les reverraient dès que les rançons qu'ils fixeraient seraient payées.

Les brigands demandèrent d'abord 32 mille livres sterling pour mettre les prisonniers en liberté; ils portèrent ensuite ce chiffre à 50,000 et réclamèrent au gouvernement leur amnistie et la suspension de toute poursuite.

La suspension de poursuites, comme mesure de prudence, fut tout de suite prescrite; la rançon fut aussitôt prête; mais, aux termes de la loi ou de la constitution, l'amnistie ne pouvait être accordée.

Les bandits s'étaient installés avec leurs prisonniers dans une tour à moitié démantelée, au bord de la mer, lorsque soudain ils se virent cernés par un fort détachement de troupes.

Les pourparlers furent repris; mais sans résultat, les brigands persistant dans leurs demandes; les troupes reçurent l'ordre d'attaquer.

Ne voulant pas se laisser investir dans la tour d'Oropos, les brigands, entraînant toujours leurs captifs, essayèrent de battre en retraite et de s'enfoncer dans les montagnes; poursuivis et serrés de près, plusieurs furent tués, d'autres furent pris; mais pendant la lutte, ils assassinèrent leurs victimes.

Après cette lecture, que les accusés avaient écoutée avec une complète indifférence, le président a passé à l'audition des témoins.

Deux d'entre eux ont fait des dépositions particulièrement intéressantes; ce sont MM. Théogènes, qui avait été chargé de traiter avec les brigands de la rançon et de la mise en liberté des prisonniers, et l'officier Leotracos, commandant le détachement qui s'est emparé de ces misérables.

Le premier de ces témoins a rapporté les tentatives diverses et multipliées auprès du chef Tacos, tentatives qui ont si malheureusement échoué.

"J'ai employé tout les moyens, a raconté M. Théogènes, mais inutilement. Ces hommes étaient décidés à ne pas céder. J'ai promis une amnistie, je me suis engagé à implorer la clémence royale. Rien n'ébranlait Tacos, et nos paroles, au contraire, semblaient l'animer davantage. Enfin, à une dernière prière, arrivé au paroxysme de la colère, il s'écria:

—Nous tuerons les prisonniers, et nous aurons l'amnistie après, car nous avons des rois avec nous.

En disant cela, Tacos faisait allusion aux deux secrétaires d'ambassade.

—Que gagnerez-vous en tuant les prisonniers? demanda M. Théogènes.

—Ce que nous gagnerons? répondit le brigand, accompagnant ses paroles d'un regard farouche et d'un geste menaçant, nous gagnerons votre perte à tous, car la mort de ces hommes attirera dans votre patrie une occupation étrangère.

—Quel intérêt pouvez-vous avoir à cela?

—Ce n'est pas votre affaire.

Je lui fis observer que ce crime serait horrible et tournerait contre lui et les siens car la justice de toutes les nations les poursuivrait; tandis qu'en acceptant mes offres, ils pourraient tous bien vivre à l'étranger avec la rançon des prisonniers et même rentrer plus tard dans leur patrie. Tacos n'en voulut pas entendre davantage, et je dois m'estimer heureux d'avoir pu m'échapper de ses mains."

Le lieutenant Leotracos, au milieu de l'émotion de l'auditoire, a rapporté cette scène terrible du massacre des touristes anglais.

—Les soldats quittaient en tête de la colonne, a-t-il dit, et qui étaient chargés de surveiller les mouvements des Arvanitis, s'aperçurent tout à coup qu'ils venaient d'assassiner l'un de leurs prisonniers, M. Herbert, et ils vinrent m'avertir.

J'ordonnai de marcher en avant, et nous nous rapprochâmes des brigands, qui nous crièrent d'arrêter, en accompagnant cet ordre, impératif des injures les plus grossières; puis, peu plus tard, ils commencèrent à faire usage de leurs armes.

La troupe répondit aussitôt en faisant feu. Dans cette première décharge, six brigands furent blessés ou tués, le reste de la bande prit la fuite, mais, en fuyant, ils tuèrent les autres prisonniers.

En poursuivant les fuyards, les soldats aperçurent caché dans les broussailles Christo, qui se disposait à faire feu; mais avant qu'il en ait eu le temps, un soldat le coucha en joue et il tomba raide mort.

Les témoins suivants étaient deux soldats, qui ont confirmé les dépositions de leurs chefs, et après leur audition, le président a passé à l'interrogatoire des accusés en commençant par Tassoulis, le plus jeune de tous.

Tassoulis a avoué que depuis son enfance il faisait profession de brigandage, et qu'avant d'entrer dans la bande des Arvanitis, il avait fait partie d'autres bandes vivant sur le territoire ottoman. Il s'est défendu, toutefois, de toute participation au meurtre des Anglais et à celui du sergent du détachement dont il était personnellement accusé. Il n'était avec les Arvanitis que depuis quelques jours seulement.

Les autres accusés, hommes tous jeunes, de dix-huit à trente ans, ont à peu près refusé de répondre ou ne l'ont fait qu'avec une insolence et un cynisme qui ont permis au président d'abréger leur interrogatoire.

Aussi le procureur-général a-t-il pu bientôt prendre la parole pour prononcer son réquisitoire et demander au jury un verdict impitoyable pour ceux qui n'avaient pas eu de pitié.

Peu d'instants après, et malgré les efforts du défenseur, le président prononçait contre les sept accusés la peine de mort, et ordonnait que leur exécution aurait lieu sur une des places de la ville d'Athènes.

RENÉ DE PONT-JEST.

—La tentative d'assassinat de M. Foa vient d'avoir un pendant à Clermont Ferrand.

Un mari, appelé en conciliation avec sa femme, s'est jeté sur elle. l'a frappé mortellement à plusieurs reprises de manière à l'éventrer, puis s'est frappé lui-même, et a expiré quelques instants après.

—Sir F[illegible], lieutenant colonel de l'armée anglaise, se trouvant à Paris et voulant se perfectionner dans la culture des langues en général et de la langue française en particulier, prit pour professeur de français pratique [illegible] Gabrielle. [illegible] le chantage [illegible].

[illegible]

CHRONIQUE LOCALE.

HUILE DE CHARBON ET DE PÉTROLE.—*Ordonnance du Bureau de Santé.*—Les accidents provenant de l'emploi de ces huiles sont devenus, dans ces derniers temps, si fréquents et si terribles que le Bureau de Santé a dû avoir égard aux plaintes sans nombre qui lui ont été adressées à ce sujet; en conséquence, nous sommes invités, au nom de l'intérêt général, à publier les considérations et l'ordonnance qui suivent:

"Attendu que la fréquence des accidents provenant de l'emploi d'huiles et de fluides, produits du charbon et du pétrole, a rendu nécessaire, dans la croyance du Bureau de Santé, que le public soit renseigné sur les huiles et les fluides qu'il juge dangereux pour l'usage ordinaire, afin que les habitants soient protégés autant que possible dans leur vie et leurs biens, le dit bureau publie: qu'il ne considère pas comme sans danger toute huile dont le *Flashing Point*, (point d'ignition) sera au-dessous de 110 Fahrenheit, c'est-à-dire que l'huile ou le fluide qui donnera un gaz ou une vapeur inflammable à une plus basse température que 110o Farhenheit pourra faire explosion ou prendre feu.

Il y a nombre d'huiles et de fluides qui sont inflammables à toutes les températures, et ce bureau les considère comme des huiles ou des fluides dangereux, principalement et spécialement à cause de leur excessive *inflammabilité*.

Ces sortes d'huiles doivent dans tous les cas, à supposer qu'on s'en serve, être employées avec beaucoup de soin et ne doivent jamais être laissées aux mains des enfants. Il faut aussi ne les employer que dans des lampes métalliques.

Ces huiles et ces fluides sont généralement sans couleur et semblables à l'eau à moins qu'elles ne soient artificiellement colorées. Ce sont les plus légers produits du charbon et du pétrole.

Entre ces huiles si inflammables et les huiles pures, il y a une autre classe d'huiles ou fluides, généralement jaunâtres, dangereux soit par leur *inflammabilité* soit par leur aptitude à faire explosion.

Ces classes embrassent une très forte proportion de toutes les huiles et fluides vendus dans nos marchés *et le public est prévenu de s'abstenir entièrement de leur usage.*

Toutes les lampes devraient être remplies chaque jour à l'aube. La plupart des explosions ont lieu quand la lampe n'est pleine que partiellement.

Le Bureau en adoptant le "Flashing Point, 110e Fahrenhit" comme le point le plus bas et le plus ordinairement exempts d'accidents, il ne veut pas donner à entendre que même avec des huiles de ce point ou au-dessus de ce point, il ne faille pas prendre de grands soins et de grandes précautions: c'est néanmoins le criterium ou le point adopté par plusieurs Etats.

Le Bureau prévient spécialement le public de n'user d'aucune huile ou d'aucun fluide extrait de charbon ou de pétrole, marqué au-dessous du point du Bureau de santé, "Flashing Point 110 Fahrenheit."

Des onze accidents officiellement rapportés au Bureau de Santé depuis le 26 mai, trois ont été causés par des huiles sujettes soit à prendre feu soit à faire explosion, et huit ont été causés par des fluides rangés dans la classe des fluides dangereux en raison de leur excessive *inflammabilité.*

Les considérations adressées au public par le président du Bureau de Santé le Dr. C. B. White, sont accompagnées de l'ordonnance qui suit:

Dans une réunion du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, tenue vendredi 1er juillet 1870, il a été

Résolu que la section 22 de l'ordonnance sanitaire adoptée par ce bureau le 18 mai 1870, est amendée de manière à présenter le texte suivant:

Section 22. A l'avenir, nulle personne, maison ou corporation ne pourra vendre, donner ou délivrer excepté à titre de transport aucune huile de Kerosine, ou tout autre huile d'éclairage, ou aucun fluide d'éclairage, provenant entièrement ou en partie de charbon ou de pétrole, excepté de la manière ci-après spécifiée, savoir: la quantité ainsi vendue, donnée ou remise excédant cinq gallons, la personne, la maison ou corporation, faisant cette vente, ce don ou cette remise, fera, avant toute remise, mettre cette huile ou ce fluide dans des vases de fer blanc ou d'autre métal, qui seront entièrement fermés et dont la construction qui puisse présenter toute sécurité; et, cependant la quantité ainsi vendue, donnée ou délivrée, n'excède pas cinq gallons, alors la personne, la maison ou la corporation faisant cette vente, ce don ou cette remise, fera, avant toute remise, mettre cette huile ou ce fluide dans des vases de fer blanc ou d'autre métal, qui seront entièrement fermés et dont la personne, maison ou corporation faisant cette vente ce don ou cette remise (excepté à titre de transport) attachera ou fera attacher au vase contenant l'huile ou le fluide quelqu'en soit la quantité, une carte ou une étiquette, sur laquelle sera imprimé en caractères nets et clairs de trois lignes, et la marque de cette huile ou ce fluide, ainsi, les mots et formules [illegible] degrés Farhenheit indiquant ces degrés en "inflammable à toute température (suivant le cas) ainsi, ces mots et formules: "Explosible à tant de degrés" indiquant les degrés ou "non explosible" (le cas échéant); ainsi, les mots suivants "Flashing Point du Bureau de Santé, [illegible] degrés."

Il y aura aussi sur la dite carte ou étiquette, le nom de la personne, maison ou corporation faisant cette vente, ce don ou cette remise, avec la rue et le numéro où cette personne, maison ou corporation fait des affaires. Toute infraction à cette ordonnance sera passible d'une amende de $50 au plus, et toute personne qui attachera au vase contenant l'huile ou fluide une étiquette qui ne sera pas vraie, représentera [illegible] sera passible d'une amende de $[illegible] tout employé de toute personne, maison ou corporation, en tout cas qui contiennent cette section, seront considérés comme les actes de cette personne, maison ou corporation. Cette section ne sera considérée comme applicable aux ventes actuelles, dons et remises d'huiles ou de fluides, expédiés au-delà du territoire compris dans le District qui est sous le contrôle sanitaire du Bureau de Santé.

C. B. WHITE, D. M. président.
S. C. RUSSELL, D. M. secrétaire.

MANDAMUS.—Hier matin le juge Dibble a rendu péremptoire le mandamus sollicité pour obliger M. Shaw, administrateur des comptes publics, à mettre sur le même pied que les autres réclamations la solde arriérée des employés.

AUTRE MANDAMUS.—Une demande de mandamus adressée à la Cour Suprême par M. John D. Freeman, pour forcer le juge Dibble de la 8me Cour de District, à lui permettre d'exercer de nouveau sa profession d'avocat devant la dite Cour, a été rejetée par le juge Taliaferro, dans ces termes: "La demande est refusée. Voyez l'affaire D. Mérz contre le juge de la 4me Cour de District.

TROISIÈME MANDAMUS.—Dans une demande de mandamus adressée à la Cour Suprême par G. T. Beauregard, pour forcer le juge Dibble à accorder un appel dans l'affaire du chemin de fer de Jackson, la cour a refusé en la forme suivante:

"Cette demande est refusée, la Cour Suprême n'ayant pas juridiction." Suivent des citations.

Les juges de la Cour Suprême sont partis hier soir pour Monroe où ils ouvriront une session le 4 juillet. On dit que la session, à Monroe, sera fort longue et durera au moins 30 jours.

AFFAIRE FAGAN.—Le juge Dibble a donné hier matin, les raisons pour lesquelles l'injonction de l'Etat a été maintenue, mais il a bien voulu faire grâce de la punition aux défendeurs, attendu qu'ayant agi d'après les conseils de leurs avocats ils n'ont pu commettre précisément ce qu'on appelle un mépris de cour. Les raisons générales données par le juge Dibble pour le maintien de l'injonction ne sont qu'une répétition de ce qu'il avait avancé déjà à diverses fois et en parties brisées.

LE 4 JUILLET.—Tous les départements de l'Hôtel de Ville seront fermés lundi, prochain 4 juillet, et un congé général sera donné aux employés pour 24 heures.

CHINOIS.—On a vu hier matin, rue du Camp et rue de Chartres, une troupe de Chinois, habillés en partie comme ils s'habillent dans leur céleste pays. Tout le monde les regardait, et ils ne paraissaient nullement embarrassés des regards des curieux.

FEU.—Hier matin, le feu a été découvert à bord du brick *Theresa Butler*, mouillé au poteau 27, Premier District. On croit que ce brick a pris feu en mer et que l'incendie couvait depuis plusieurs jours. C'est un watchman d'assurance qui s'en est aperçu le premier et qui en a donné avis au capitaine du brick. Une planche a été tout aussitôt clouée sur le trou par lequel sortait le feu afin de l'étouffer. Il est probable, en effet, que, [illegible] d'air, il s'éteindra de lui-même.

VOL.—Samedi matin, la résidence de M. McGinnis, [illegible] Polymnie, près de la rue Prytania, a été visitée par un voleur qui a enlevé un bon lot de bijoux et $80 en monnaie des Etats-Unis. Le voleur est entré par une cour de côté donnant sur la rue et s'est esquivé sans avoir été vu ni entendu de personne.

ACCIDENTS SÉRIEUX.—Vers 4 heures hier soir, un nommé Wm. Martin, maître d'une voiture de déménagement qu'il conduisait lui-même, est tombé rue de Chartres, entre Bienville et Canal, et s'est dangereusement fracturé le crâne. Il a été emmené chez lui rue Poydras près de la rue Claiborne.

Deux heures auparavant, un nommé Hendrick Shaffer, employé du navire St. Lawrence, est tombé du mat de misaine sur le grand pont et s'est fait beaucoup de mal. Il a été transporté à l'hôpital.

SUICIDE.—Mme Brion, demeurant rue des Remparts entre les rues Ursulines et Hôpital, ayant souffert d'une affection cérébrale causée par un accident arrivé à son mari qui, mardi dernier, était tombé par un trou du pont de la rue des Marais, sortit de chez elle samedi matin vers une heure et se jeta dans le fleuve devant l'avenue des Champs-Elysées. Le corps a été découvert de bonne heure dans la matinée, et le coroner Avila a fait une enquête. Mme Brion était âgée de [illegible] et native de France.

TEMPÉRATURE—2 Juillet 1870.

THERMOMÈTRE DE C. DURANDE, OPTICIEN.

8 heures A. M.	[illegible]		degrés
2 "	P. M.	[illegible]	
6 "	"	[illegible]	

—Par suite de la rareté exceptionnelle des [illegible] [illegible]

PAR LE TÉLÉGRAPHE.

Dépêches spéciales à l'Abeille.

Nouvelles de la Chasse sur le Fleuve.

Dépêche de Memphis.

Admission du Dr. Darrall au Congrès.

Nouvelles de France.

Rejet de la pétition des Princes d'Orléans.

Condamnation du Réveil.

L'abolition à l'Ile de Cuba.

Plan et demande des planteurs.

Nouvelles des Rivières

Les bateaux Lee et Natchez.

Helena, Ark., 2 juil—Le Lee a passé ici à 4:30. Le Natchez à 5:30. Le Lee est en avance de 54 minutes. Toutes les persiennes de ses fenêtres étaient fermées et le tambour de sa roue était découvert. Il paraissait voler sur l'eau. Ni l'un ni l'autre n'a touché ici. Un petit steamer s'est approché du Natchez et a rapporté à son retour que le Natchez prétend avoir eu une pompe cassée et s'être arrêté 35 minutes la nuit dernière.

Le Lee a mis 47 heures et 36 minutes pour venir de la Nile-Orléans ici; c'est le plus rapide trajet connu. Le Natchez dit qu'il a mis une heure et demie de moins que la dernière fois. Le Lee a fait entendre son sifflet en passant. Deux steamers amarrés au wharf lui ont répondu et le peuple attroupé sur le quai a [illegible]. Ceux qui croient que le Natchez s'est arrêté 35 minutes la nuit dernière font cote des paris en sa faveur.

Memphis, 2 juil—Le R. E. Lee est arrivé à 11 heures 5 minutes et est reparti un minute après. Le Natchez est arrivé à minuit et 9 minutes et est reparti 10 minutes après—ce qui lui fait une perte de 18 minutes. Le Natchez est donc en arrière du Lee d'une heure et quatre minutes. Les hommes du Lee font éclater leur joie. On fait des paris de dix contre un en faveur du Lee. En passant, ces deux bateaux ont été salués par des coups de canon, des feux d'artifice et des acclamations de la population qui s'était portée aux bords du fleuve au nombre de plus de quinze mille.

Nouvelles Européennes.

Vienne.—On a reçu la nouvelle d'un terrible tremblement de terre en Grèce hier. L'île dans le voisinage a soudainement disparu au moment de la secousse.

Varsovie.—L'Empereur de Russie est arrivé ici. Une grande démonstration officielle sera faite en l'honneur de l'événement.

Lisbonne.—Le Señor Figueira, le nouveau ministre à Washington, a été transféré à St. Pétersbourg.

Rome, 2.—On dit que les deux tiers des pères, membres du concile, en retournèrent chez eux aussitôt que le dogme de l'infaillibilité aura été promulgué.

Paris, 2.—Le Figaro a été aujourd'hui poursuivi pour violation de la loi sur la presse. Ce journal s'est rendu coupable d'avoir publié une fausse anecdote sur l'Empereur et sur le comte de Clarendon.

Washburne, le ministre américain, est allé aux eaux d'Allemagne. Le colonel Hoffman, secrétaire de légation, le remplacera pendant son absence.

L'archevêque de Paris est de retour de Rome.

Prévost-Paradol, le nouveau ministre à Washington, est parti du Havre aujourd'hui pour New-York. Le comité du Corps législatif, à qui l'affaire a été référée, a rejeté la pétition des princes d'Orléans et a proposé de passer à l'ordre du jour, au lieu de prendre le sujet en considération.

Liverpool, 2.—Le [illegible] d'émigration continue sans diminuer. Il est arrivé ici onze émigrants dans le mois de juin; les 9 dixièmes allant à New-York.

Londres, 2 juillet—Le *Spectator* aujourd'hui, critiquant la politique indienne des Etats-Unis et prévoit une guerre indienne qui aura pour résultat l'extermination de la race.

Paris, 2 juillet—La discussion de la pétition des princes d'Orléans pour la restauration de leurs droits a commencé au Corps Législatif aujourd'hui. Bourse calme. Rentes 72-70.

Londres, 2 juillet—Une enquête du coroner a fait découvrir que Mme Waters a empoisonné ou fait mourir de faim plusieurs enfants confiés à sa garde.

Madrid, 2 juillet—Les bruits récemment publiés d'après lesquels Rodas aurait demandé des renforts pour l'armée à Cuba, sont officiellement démentis.

Le *Diario* qu'on devait élire un scheriff, [illegible] a été différé.

Paris, 2 juillet—Le rédacteur du *Réveil*, organe irréconciliable, a été poursuivi pour avoir reproduit la fausse anecdote sur l'Empereur et le comte de Clarendon. M. Delescluze, rédacteur en chef du *Réveil*, a été condamné à 13 mois de prison.

Paris, 2 juillet—Après une longue discussion, la Chambre a rejeté la pétition des princes d'Orléans pour avoir la permission de rentrer en France, par un vote décisif de 174 contre 31.

Nouvelles de la Havane.

Havane, 2 juillet—Une réunion de planteurs et de riches propriétaires d'esclaves a eu lieu au palais du gouverneur-général hier soir. Tous ont approuvé à l'unanimité, l'abolition de l'esclavage, proposée par les Cortès, et ont montré qu'ils étaient disposés à obéir à la loi.

Mais ils demandent à être consultés sur la manière dont la loi sera exécutée. Ils voudraient prévenir le vagabondage des nègres et organiser un système de travail par lequel les intérêts agricoles seraient maintenus. Les esclaves resteraient avec leurs maîtres actuels, mais seraient mis sous contrat et recevraient la même salaire qu'on paie aux autres hommes libres.

Le choléra fait toujours le même nombre de victimes, 7 par jour. Hier le nombre de décès causés par le vomito n'a pas augmenté. La petite vérole sévit toujours.

Havane, 2 juillet—M. La Forrest a assumé les fonctions de consul de France ici.

Nouvelles de Washington.

Washington, 2 juillet—Le Revenu a touché aujourd'hui $1,167,016.

CHAMBRE.—La requête du Sénat pour un nouveau comité de conférence sur le bill des allocations indiennes a donné lieu à un débat animé où il a été soutenu que la Chambre n'est pas obligée d'exécuter des traités faits par les commissaires indiens du Sénat. Un nouveau comité de conférence a été ordonné.

La Chambre a refusé d'amender à sa [illegible] de la Pat. Wood.

[illegible] M. Darrall pour [illegible] en faveur du Dr. Darrall, républicain. [illegible] motion de [illegible] a été [illegible] et révisera [illegible] prochain.

Un bill déclarant autorisant [illegible] de [illegible] Etats-Unis au chemin de fer des Opelousas et Grand Occidental.

SÉNAT.—M. Sawyer a commencé un discours favorable au bill pour la vente de terres dans les îles, îlots, comté de Beaufort, Caroline du Sud.

Le bill de naturalisation a été discuté et l'amendement de M. Sumner effaçant le mot "blanc" des lois de naturalisation a été adopté.

Un amendement, par M. Williams, excluant les Chinois du privilège de la naturalisation, a été présenté. Pendant la discussion, le Sénat s'ajourne.

Washington, 2.—Les départements de l'Exécutif seront tous clos lundi en l'honneur du 4 juillet. Le Président et sa famille partiront d'ici vers le 15 pour aller passer le reste de la saison à Long Branch.

L'intérêt semestriel des 5-20, maintenant dû, s'élève à [illegible] millions en espèces.—Depuis des avis reçus au département de la guerre il y a probabilité de guerre générale avec les Indiens dans l'Ouest où les outrages et les déprédations se renouvellent tous les jours, particulièrement sur la ligne du chemin de fer du Pacifique. Toutes les troupes disponibles des environs ont été envoyées vers cette partie du pays.

Washington, 2.—Julian, des terres publiques, a rapporté un bill rétrocant la concession de terres faite au Chemin des Opelousas en 1856. Il dit que cette mesure rendra disponible un million de riches terres [illegible] aujourd'hui, et que le bill est approuvé par des représentants de la Louisiane. Le bill est adopté.

La Chambre s'est occupée de l'élection [illegible] Darrall et Sheridan, la résolution de la minorité étant qu'Adolph Bailey n'avait pas droit au siège et que C. B. Darrall [illegible] et la résolution de la minorité [illegible] Bailey a été dûment élu et a [illegible] Après une allocution [illegible] et de Sheldon de la Louisiane à l'appui de la résolution de la majorité [illegible] cette dernière résolution est rejetée [illegible] et celle de la majorité adoptée par 97 contre 61.

Randall alors a fait une motion d'ajournement en remarquant que la question était [illegible] et devait être réglée par toute la Chambre.

[illegible] à offert de permettre qu'un vote sur la motion de reconsidérer soit donné [illegible] à 2 heures, ce qui a été agréé.

Nouvelles Diverses.

Cincinnati, 2.—Les ateliers de Jos. Donnelly et celles de William Sumner & Co., fabricants de machines à coudre de Wheeler & Wilson ont brûlé à une heure ce matin. Deux pompiers ont été blessés.

St-Louis, 2.—McGinnis ayant pas fait son second dépôt de $[illegible], le représentant d'Allen réclame les $1000 déjà déposés. On croit que la partie de base n'aura pas lieu.

J. S. Martin, marchand de bestiaux du Texas, a été volé à bord de l'Oliva Branch, mardi, d'environ $5000 en traites et de $[illegible] en papier monnaie, produit d'une vente de bestiaux au Kansas.

Santa-Fe, par Denver, Colorado, 2 juillet—Une lettre au *Daily Post*, de la nouvelle mine d'argent de Grant, représente la mine comme étant à 5,000 pieds au-dessus du niveau de la mer. Il y a une population de 200 personnes à Ralston, le nouveau village, qui est à 25 milles de la rivière. Beaucoup de titres sont enregistrés, mais la plupart sont rejetés comme non conformes à la loi territoriale. Mais ils sont repris aussi vite qu'ils sont ouverts. Un gouvernement municipal a été formé et un recorder élu. On se doute pas de l'immense richesse d'un grand nombre de lots et une compagnie de chemin de fer et de canal, au capital de 1 million, a été formée pour transporter le minerai aux moulins de la rivière, et pour charrier de l'eau aux mines par le moyen de canaux. Les mines sont dans le cœur du pays des Apaches et les établissements auront d'un grand secours pour les pionniers, colons et voyageurs.

De nouvelles mines d'argent, très riches ont été découvertes à 8 milles du Fort Bayard. Il y a eu par intervalles depuis 15 jours de très grandes pluies qu'on regardait presque indispensables dans de telles conditions.

Chicago 2.—Une jeune femme, fermant une fenêtre contre l'orage, a été tuée par la foudre. Un nommé Williams a été tué par un accident de chemin de fer; une distillerie et un entrepôt ont été incendiés par le tonnerre; un nommé Norwood a eu un pied emporté par une faucheuse, voilà ce que la chronique intéressante qu'on nous mande télégraphiquement de Chicago.

St-Louis, 2.—Mike Mc Cool a payé le dédit aujourd'hui; en conséquence, la lutte entre lui et Tom Allen n'aura pas lieu.

Marchés Européens.

Havre, 2 juillet—Coton calme [illegible] gement.

Marchés americains.

New York, 2 juillet, au soir—Argent fa[illegible] cile de 3 à 4. Sterling calme à 109 3/4. Or calme à 111 7/8 et 112.

New York, 2 juil, au soir—Coton calme et nominal. Mid. 20 1/2.

Savannah, 2.—Coton, bonne demande, mid, 18 1/4. Vendu 100 balles; reçu 180; stock 10748.

Charleston, 2.—Coton calme, mid, 18 1/4. Vendu 200 balles; reçu 50; stock 5355.

Mobile, 2.—Coton calme. Low mid, 17 3/4. Vendu 400 balles; reçu 54; stock 19,716.

Memphis, 2.—Temps chaud et couvert. Le fleuve baisse lentement. Coton nominal à 18 1/2, recettes 21, exportation 125 balles.

Norfolk, 2.—Coton calme et faible. Low mid. 17 3/4. Vendu aujourd'hui [illegible]; reçu 83; stock 1295.

Galveston, 2 juil.—Coton plat et nominal. Bon ordinaire 16 1/2. Reçu 54 balles. Stock 16,[illegible].

Cincinnati, 2 juillet—Farine, bonne demande. De famille 5.60. Maïs 86. Coton plat et nominalement sans changement. Middling 19 1/2. Whiskey 99 à 100. Porc plat et nominal. Graisse 15 1/2.

St-Louis, 2 juillet—Farine très calme. Superfine 4.50. Whiskey 102.

Chicago, 2 juillet—Farine inactive et sans changement.

Louisville, 2.—Toile d'emballage ferme. cercles de coton 31 1/2. Coton plus faible et sans changement, middling 19. Farine sans changement. Grain inactif.

Nouvelles des Passes.

Passe Sud-Ouest, 2 juillet, 6 heures P. M.—Baromètre 29.90, vent O. S. O. léger, ni arrivées ni départs.

(*Dépêche d'hier soir.*)

Memphis, 2.—L'excitation causée ici par la grande course des steamers Lee et Natchez augmente d'heure en heure. Il y a peu fait autre chose depuis que l'un ou pour l'autre. Les remorqueurs avec des barges de charbon attendront les steamers au milieu du fleuve, afin d'éviter le débarcadère.

Les bateaux arriveront probablement à Helena, première station télégraphique sur le fleuve au-dessus de Vicksburg, vers 4 heures et les 9 heures du soir.

Meadville, 2.—Les Odd-Fellows du nord-ouest de la Pennsylvanie auront une grande célébration ici le 4 juillet et seront harangués par le président Colfax et d'autres.

Washington, 2.—Le Sénat, hier soir a taillé la taxe sur le revenu et l'a fixée à 2 1/2 pour cent pour deux années plus, avec un revenu de $2000 exempt.

Cette action met l'affaire dans une situation telle qu'en cas de mésaccord entre les deux chambres, le comité de conférence sera forcé de maintenir cette taxe, bien que avec une base différente.

Faits Divers.

—Dans un petit village aux environs de Francfort, le curé, ayant prêché sur la charité, termina son sermon de la curieuse façon que voici:

"D'après la sympathie que j'ai su démêler sur vos physionomies et la stricte attention dont vous m'avez honoré, il y a une chose que j'appréhende. C'est que quelqu'un d'entre vous ne ressorte encline à trop donner. Non dernières et de [illegible] fortement que la justice doit marcher avant la charité; aussi veux-je qu'il soit bien entendu que toutes les personnes qui ne veulent pas payer leurs dettes ne donnent rien."

Naturellement, aucun le monde se fit un devoir de donner et de donner aussi largement qu'on attendaient.

—On parlait du mariage de M. X... avec une Loloche quelconque:

—Epouser sa maîtresse, fit s'écria madame R..., cela produit le même effet que si vous crachiez dans un verre,... avant de boire dedans!

—A propos de bottes.

Un cordonnier du boulevard Saint-Germain a fait mettre sur son enseigne:

AU PLEBISCITE
Grand déballage de chaussures
En faut-il?
OUI ou NON

Voilà un homme qui marche avec les idées de son temps.

UN DÉJEUNER A LAHORE.—On lit dans le *Gaulois*:

Une importante maison de commission de notre place vient de recevoir de l'Inde pour soixante mille roupies (environ 150,000 fr.) de traites, représentant tout simplement le montant... d'un déjeuner.

Un déjeuner expédié de Paris à Lahore! cela peut sembler étrange à première vue; mais qui ne sait à quel degré nos amis les Anglais poussent le goût de l'excentrique, surtout, s'allie à la gastronomie!

Vous pensez bien que le monsieur qui solde avec cent cinquante billets de mille francs une addition de restaurant, n'est pas absolument le premier venu, et le vague conflit qu'il occupe le modeste rang d'officier dans l'armée anglaise, votre esprit ne pouvait bien vite toute espèce de comparaison avec le lieutenant qui chante dans nos opéras comiques!

Douze cents francs
D'appointements,
Etc. etc.

Quoique simple capitaine, sir Claude de Crespigny est l'héritier d'une des plus nobles et plus anciennes familles de la Grande-Bretagne; sa fortune se chiffre par millions; il mène la vie de régiment la plus joyeusement possible, et c'est à l'occasion d'un souper d'adieu, qui ont eu lieu à Lahore, que le capitaine, en garnison à Meerut, avait plusieurs mois à l'avance, commandé à Paris le menu du déjeuner qu'il comptait, le grand jour arrivé, offrir à ses amis.

Sans préoccupations rebelles et menus mets qui ont pu être achetés sur les lieux mêmes, il est commandé chez un de nos plus habiles, onze cents bottes de conserves de viandes, truffes, légumes, poissons, gibiers, fromages, etc.

Quatre vingts douzaines de flacons de vin de Champagne, cent cinquante bouteilles de vin de Bordeaux, cent bouteilles de Bourgogne—le tout des meilleures marques—plus des liqueurs de toutes sortes et une quantité incommensurable de [illegible]

[illegible] Rue de Tournon;
IMPRIMERIE DU SÉNAT LITHOGRAPHIQUE,
Place de l'Odéon;
DÉCÈS EN DEUX HEURES.
Rue de Fleurus, sur un mur:
Mme X.... couturière en robes demande des ouvrières pour les cendres et les plumes!

[illegible]

MARIÉS—A l'église de l'Archevêché, le 30 juin 1870, par le Révérend Père Raymond, Mr. C. ANTONINI à Mademoiselle MARIE MARTIN, de cette ville.

Pas de cartes.

MARIÉS le 14 juin, à l'Eglise St-Augustin, par le Révérend Père J. B. Jobert, Mr. J. C. TREMOULET à Mlle MARIE PAULINE SANDERS, tous deux de cette ville.

Décédée, hier matin, à 1 heure, à l'âge de 48 ans, dame FRANÇOIS BRIOU, native de [illegible], à [illegible] heures précises, de sa demeure [illegible] entre Ursulines et Bayou. Les parents, amis et connaissances de la famille sont respectueusement priés d'y assister.

Salle de l'Association de Bienfaisance Mutuelle de Pélican.

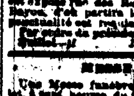

Décédé hier, à l'âge de 48 ans, dame FRANÇOIS BRIOU, mère de notre frère Jos. Briou. Les officiers et membres de l'Association sont priés d'assister au convoi funèbre qui aura lieu aujourd'hui, à 10 heures à M. Lee rue [illegible] rue des Remparts, entre Ursulines et Bayou. Les frères partiront de [illegible]. La plus grande ponctualité est requise.

Par ordre du président, A. L. TISSOT.
J. L. HARJAC, secrétaire.

MESSE FUNÈBRE.

Une Messe funèbre sera célébrée, lundi, 4 juillet, à 7 heures du matin, à l'Eglise St-Augustin, pour le repos de l'âme de feue veuve LALANDE, née Eulalie Urquhart, décédée le 16 mars 1870. Les parents et amis de la famille sont priés d'y assister. De la part de ses enfants.

SERVICE FUNÈBRE.

Un service funèbre pour le repos de l'âme de feu JEAN ANTOINE MARGIN, sera célébré à la Cathédrale St. Louis, LUNDI, à huit heures A. M. Les parents et amis de la famille sont priés d'y assister.
De la part de sa Veuve et de ses Enfants.
2 juillet—2t

Bureau de la Compagnie d'Assistance, de Bienfaisance Mutuelle, et d'Assurance de la Vie, en Louisiane.
Au No 89 de la rue Carondelet.

NOUVELLE-ORLÉANS, 2 juillet 1870.

Les membres de cette société sont informés de la mort de Mme EULIKKA METCALFE, décédée à Natchez, Miss., le 15 mai 1870; de la mort de WILLIAM HUGO, décédé à la Nouvelle-Orléans, le 15 mai 1870; de la mort de JAMES P. JACKSON, décédé à la Nouvelle-Orléans, le 17 mai 1870; de la mort de HENRY CANTAREDE, décédé à la Nouvelle-Orléans, le 20 mai 1870. Ils sont requis de payer, sans autre avis, à son bureau, $1.25 pour chacun de ces décès, afin de couvrir la somme de $4,000 que la Société doit payer.

R. W. YOUNG,
Secrétaire.
2 juillet—7t

AVIS.

NOUVELLE-ORLÉANS, L'ER, 28 juin 1870.

A M. John Davidson,
Président de la Société d'Assistance, de Bienfaisance Mutuelle, et d'Assurance sur la Vie, en Louisiane.

CHER MONSIEUR:

Je vous remercie et je remercie les officiers de votre Société, au nom de Mme Mary Ann Jackson, du prompt paiement (aujourd'hui) 28 juin 1870 de la somme de deux mille cent cinquante-deux piastres, due en la police No 2,187, souscrite en faveur de feu mon mari, JAMES P. JACKSON, décédé à la Nouvelle-Orléans, le 15 mai 1870.

Je suis, etc.

W. R. SCHMIDT.

AVIS.

NOUVELLE-ORLÉANS, L'ER, 28 juin 1870.

A M. John Davidson,
Président de la Société d'Assistance, de Bienfaisance Mutuelle, et d'Assurance sur la Vie, en Louisiane.

CHER MONSIEUR:

Veuillez agréer mes remercîments pour la somme de deux mille cent soixante piastres, payée aujourd'hui, en règlement de la police No 1,159 émise en faveur de feu mon frère WILLIAM HUGO, décédé à la Nouvelle-Orléans le 15 mai 1870.

Je suis, etc.

JOHANNETTE HUGO,
Au coin de Chemin Plaisance et de la rue des Remparts.

AVIS.

NOUVELLE-ORLÉANS, L'ER, 28 juin 1870.

A M. John Davidson,
Président de la Société d'Assistance, de Bienfaisance Mutuelle, et d'Assurance sur la Vie, en Louisiane.

CHER MONSIEUR:

Je reconnais avoir reçu aujourd'hui 28 juin 1870, la somme de deux mille cent soixante-deux piastres due par la police No 1,189, émise en faveur de feu mon mari, HENRY CASTAREDE, décédé à la Nouvelle-Orléans, le 21 mai 1870. Veuillez agréer mes remercîments pour votre bonté et la promptitude avec laquelle cette somme m'a été payée.

Je vous salue respectueusement,
M. CECILE CASTAREDE,
No 160 de la rue Royale.
2 juillet

ENTREPOT DE TAPIS

Au No 17 de la Rue de Chartres.
A. BROUSSEAU & CO.,
IMPORTATEURS et marchands en gros et en détail de tapis, à bas prix, de
TAPIS, TOILES CIRÉES, NATTES,
Etoffes à rideaux, Articles de Tapisserie, Cordons, Glands, Corniches, Garnitures, etc.
[illegible]

Association des Bouchers.

Les membres de l'Association de Bienfaisance des Bouchers et les membres de l'Association des Bouchers de la Nouvelle-Orléans sont priés de se réunir dans la salle des délibérations [illegible]
PAUL DUPRÉ.
2 juil—1t

CHEVALIERS DE PYTHIAS.

La Loge Louisiana No. 2 des CHEVALIERS DE PYTHIAS. Assemblée spéciale, LUNDI, 4 juillet, [illegible]
Par ordre, HENRY M. SMALL, W. C.
Jno. H. MARTIN, K. of R. & S.

Sociedad Union Española de Beneficencia Mutua.

ASAMBLEA GENERAL ORDINARIA.

Los miembros que componen esta Sociedad se reunirán en la Logia "Perseverance" [illegible] [illegible]
E. BURLA.
1er juillet—2t

Société des Ouvriers Boulangers

Une réunion extraordinaire aura lieu LUNDI, 4 juillet, à 10 heures précises. Tous les membres sont obligés de se présenter pour [illegible]
Par ordre du Président.
FROM. CLOS, Secrétaire.
2 juillet—2t

Société Alsacienne et Lorraine de Bienfaisance.

Assemblée-Générale. Election d'officiers.

MESSIEURS les officiers et membres de la Société sont invités d'assister à l'assemblée générale qui aura lieu pour l'élection d'officiers, LUNDI, 4 juillet, à 4 heures du soir, dans la salle de la Pacifique Union, rue Remparts, entre Dumaine et St-Philippe.

[illegible]
Par ordre du Vice-Président, A. Zimmerman.
A. A. MARCHAND, Secrétaire pro. tem.
2 juillet—2t PP

Nouveau Grand Rabais

— DANS LES —

Marchandises sèches.

VENTE EN GROS ET EN DÉTAIL.

M. REIMAN,

131 ... RUE DU CANAL ... 131
Bâtiment Touro.

Le Magasin de Nouveautés le meilleur marché de la ville.

LES Dames, les Messieurs, les négociants, les planteurs, les propriétaires d'hôtels en campagne qui tiennent maison, et toute personne ayant besoin de MARCHANDISES SÈCHES sont leur attention appelée sur notre assortiment de

Marchandises sèches!

Considérable et bien choisi, et dont les prix ont été réduits au-dessous du prix d'importation.

Nous offrirons le LUNDI, 4 juillet, les avantages suivants:

[illegible] de TOILES à robes, [illegible]

Les meilleures INDIENNES de [illegible], à 10 cts.

COTONNADES Lonsdale [illegible]

[illegible]

M. Reiman.

2 juillet—1t

NATTES CANTON.

ELKIN & CO.,

168 ....de la rue du Canal......168

[illegible]

EXPOSITION INDUSTRIELLE 1870.

J. VILLARRUBIA, — BERNARD TURPIN,
J. A. D'ARMENDOUR, — en commandite.

J. VILLARRUBIA & CO., CONFISEURS,

(Successeurs d'Ernest Turpin)

88 ... RUE VIEILLE-LEVÉE ... 88

NOUS venons maintenant annoncer à nos nombreux amis et notre clientèle, que notre fabrique à vapeur, la plus grande du Sud, est à présent en pleine opération.

Nous fabriquons constamment tous les articles de confiserie que l'on peut trouver dans cette ligne de premier ordre.

Les articles de notre manufacture sont purs et sans mélange, faits avec du sucre de canne, et les prix seront tels qu'ils contenteront les plus difficiles.

On trouvera toujours chez nous: les Candis les mieux faits, Chocolats pour familles et le gros; Chocolats pour le goût et le parfum.

Nous sommes aussi les seuls agents pour

LES CÉLÈBRES TROIS BLONDES,

expressément fabriquées expressément pour nous, par la maison de Mme C. F. Mueller & Bro., (Baltimore, Maryland.)

Dans chaque boîte se trouve un [illegible] dans chaque boîte, [illegible] les plus élevés [illegible] dans les Etats-Unis.
3 juil—41 PP

THEODORE DANZIGER,

— AU —

No 205 DE LA RUE DU CANAL,
(A côté de la Bâtisse Mistler.)

OFFRIRA cette semaine, à très bon marché, des

ÉTOFFES A ROBES,
ÉTOFFES DE DEUIL,
ÉTOFFES DE BLANC,
TOILES,
SERVIETTES,
&c., &c. &c.

qu'il est décidé à écouler avant d'occuper son nouveau magasin.

20 pièces CRASH toile, de [illegible] yards, à $1 la pièce.
TOILES blanches, garanties tout à fait, à $1.
BATISTE blanche à 25c, valant 35 c.
SERVIETTES toile à $1 25, valant $2.
NANSOU blanc à 15 c.
LINONS toile à 20 c.
Mouchoirs ourlés, à $1 la douzaine.
Mouchoirs ourlés, garantis tout toile à $2 la douz.
Bons corsets à $1.
Jolis corsets allant comme des gants, à $2.
Bonneterie réduite de 40 pour cent.
Toile à draps, à très bon marché.

CHALES EN DENTELLE

A 25 pour cent au-dessous du prix d'importation.

Et, à un sacrifice semblable, tout le reste de nos marchandises sèches importées récemment.

Adressez-vous, sans retard.

Au No 205 rue du Canal, à côté de la Bâtisse Mistler.
3 juillet—3t
THEODORE DANZIGER.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

PARIS, 25 juin.—L'Empereur a été conseillé d'aller prendre les Eaux de Contrexéville et la caravane pour guérir les maux de la vessie.

La maison de Droguerie A. SCHWAB, aujourd'hui complètement installée dans l'immeuble No 97 de la rue de Chartres, qu'elle vient d'acquérir, prévient le public et les médecins [illegible] qu'elle a à leur disposition et approvisionnement de ces Eaux, reçues [illegible] de Contrexéville.

Nous rappelons à cette occasion les EAUX MINÉRALES DE VALS, sans pareille [illegible] dyspepsie, rebelles et les maux d'estomac provenant d'excès divers. Les magasins des Magasins de l'Ecole, qui conviennent le convalescence proche [illegible] qui sont contre les affections [illegible]

Les nombreuses personnes qui [illegible] à consommer, sont averties que de ces eaux ont été prises pour qu'elles n'en manquent jamais.

La SACCHARINE DE FER DE CHATEAU vient d'arriver; nous en informons les médecins et malades auxquels nous n'avons pu en fournir pendant la dernière quinzaine.

Arrivés en outre:
Dragées de Bromure de potassium par.
Perles d'Ether, Chloroforme, Térébenthine, &c.
Hydrate de Chloral très bon marché.
Elixir de Thermes.
Toile de Thapsia.
Toile vésicante, &c., &c.

Nous profitons de cet avis pour faire savoir à nos clients de la campagne que notre nouvelle installation nous permet d'exécuter [illegible] les ordres qui nous arrivent, et à des prix réduits. Les plus difficiles seront satisfaits pourvu qu'ils tiennent compte de la qualité des produits fournis, et des appréciations qu'ils feront.

Vente en gros.

CHALES EN DENTELLE!
Châles en dentelle [illegible]
[illegible]
JAS. [illegible].
[illegible]

THE CHANGE.

No 8 ......Rue Carondelet......No 8

CET établissement sera ouvert MARDI, 5 juillet. On y trouvera constamment des vins, des liqueurs, etc., des plus choisis. Un LUNCH SOMPTUEUX y sera servi tous les jours, de 10 heures et demie à 1 heure. Le propriétaire, FRANK LANDERSID, sollicite le patronage de ses nombreux amis et du public.
3 juil—1m

Changement de Domicile.

MME FERRARI, ACCOUCHEUSE, informe ses amis et le public qu'elle a transféré son domicile au No 259 rue des Remparts, entre St-Louis et Conti.
2 juillet—6 [illegible]

Excursion du 4 Juillet.

Le bateau à vapeur WELCOME pour les forts Jackson et St-Philippe.

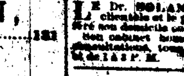

LUNDI, 4 juillet, le bateau à vapeur WELCOME, capitaine [illegible], partira du pied de la rue Douane, à 10 heures du matin. Il fera une excursion aux forts Jackson et St. Philippe et partira de retour le même jour. Il y aura musique, danses et [illegible] à bord.

Prix—aller et retour—UNE PIASTRE.
GEO. D. HITE, Agent,
3 juillet—2t Au No 17 de la rue Tchoupitoulas.

Pour les Attakapas.

Le bateau à vapeur PRETENDER, Abe Smith, capitaine—à 4 heures P. M. Il prendra du fret pour Bayou Chêne, Pattersonville, Centreville, Franklin, Charenton, Cypre Mort, Jeanerette, la Nile-Ibérie, Fausse Pointe [illegible] St-Martinville. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
A. SMITH, No 17 de la rue St Louis.
F. A. WILTZ, No 12 rue Carondelet.
3 juillet—2t

AVIS.

LES soussignés ont formé une société sous la raison COLBUS & ALMINDINGER, pour le commerce du fer, [illegible] au No [illegible] de la rue de la Nile-Levée.
J. F. COLBUS.
J. E. ALMINDINGER.
Nlle-Orléans, 1er juillet 1870.

AVIS.

P. E. BRULATOUR a transféré son magasin au No 116 rue Royale, entre St. Louis et Toulouse.
2 juillet—6t

Avis de Société.

MR. JAMES A. RENSHAW devient associé de notre maison à partir de cette date. Le fonds de commerce et de notre raison sociale et les affaires de commission en général se continueront sous la raison RENSHAW, CAMMACK & CO., qui répond de tout le passif de l'ancienne maison.
RENSHAW & CAMMACK.
Nlle-Orléans, 1er juillet 1870.

Dr. L. L. SOLANAS,

25 ....Rue des Remparts.......25
Entre Douane et Bienville.

LE Dr. SOLANAS prévient sa nombreuse clientèle et le public en général qu'il a transféré son domicile comme ci-dessus. Son cabinet homœopathique sera ouvert pour consultations, tous les jours de 10 heures A. M. à 1 et de 4 à 6 P. M.
1er juillet—2t

A Louer.

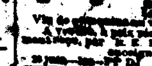

Une GROCERIE avec toutes les installations, deux chambres et un cabinet, située coin St-Bernard et Marais est offerte à louer à des conditions avantageuses.

Pour plus de détails s'adresser à
MME MARIE BOISSON,
21, rue Annette.
1er juillet—2t

Cerises à l'Eau-de-Vie.

500 caisses CERISES A L'EAU-DE-VIE (nouvelle récolte) viennent d'arriver et à vendre par J. B. CAMORS & Co.
Au No. 61 rue Tchoupitoulas.

J. FIQUET,

60 - - - *Chartres* - - - 60
Coin Bienville.

CHAPELLERIE FRANÇAISE.

Importation directe.

La maison J. FIQUET vient de recevoir [illegible] toujours en mains les articles de haute nouveauté [illegible] en chapeaux pour hommes, dames, [illegible]

On y détaille en ce moment un grand assortiment, arrivés par le steamship "AMAZON", d'autres [illegible] castor et feutre, nouvelles [illegible] paille, [illegible] Leghorn, Manille, Panama, [illegible]

[illegible]

[illegible] Vins [illegible]

GALERIE de Photographie D'ANDERSON,

Au No 133, rue du Canal, [illegible]

[illegible]

FABRIQUE DE CANDI.

Une des plus Grandes fabriques du Sud, EST EXPLOITÉE PAR

NORMAN & REISS,

131 et 133, rue Vieille-Levée, 130 et 132, [illegible]

ILS Y FABRIQUENT CONSTAMMENT

Du Candi en gros et en petits bâtons,
Toutes espèces de Candis à la crème,
Toute espèce de candis Anglais,
Candis Star,
Confiseur (Rocheaud),
[illegible],
Candi dur,
Pepins, Kisses américains,
Pâte de Jujube,
Toute espèce de Chocolats,
Gommes,
Bonbons fins:

Ils tiennent tout ce qui se rattache au COMMERCE DE CONFISERIE. Toute espèce de GATEAUX unis et simples. GATEAUX DE MARIAGE faits sur commande dans le plus court délai.

Ils importent toutes sortes d'Articles ÉTRANGERS, tels que

Boîtes de Bonbons,
Capsules de bonbons, assorties,
Feuilles de pâte de papier,
Feuilles or et argent,
Toute espèce de rubans,
Fleurs de toute genre,
Cartes d'abonnement,
Sacs de bonbons,
Papier dentelle, etc.

Qu'ils vendront au plus bas prix du marché.

BON TON

CANDI.

BOITES A SURPRISES.

Toutes les boîtes sont remplies avec du Candi assorti et parfumé, et chaque boîte contiendra

UNE SURPRISE.

MONTRES EN OR ET EN ARGENT,
CHAINES DE MONTRES,
ÉPINGLETTES,
POUR DAMES ET MESSIEURS,
BOUTONS DE MANCHES,
BOUTONS DOUBLES,
BOUCLES D'OREILLES
ETC., ETC., ETC.

Manufacturés par GEO. MILLER & SON
[illegible] Market St. Philadelphie.

500 DOUZAINES, venant d'arriver, et à vendre au détail à 25 cents, par
NORMAN & REISS,
Seuls Agents.
No. 131 et 133 de la rue Vieille-Levée.
1juin—PP

CHATEAU DES FLEURS,

HABITATION LESSEPS.

Fête des Casernes.

A l'occasion du 4 Juillet.

UN grand concert vocal et instrumental aura lieu au CHATEAU DES FLEURS [illegible] [illegible]

Le vapeur St-Nicholas, capitaine C. S. Pagé, partira tous les heures du wharf au pied de la rue Canal de 9 heures P. M. à 6 heures, s'arrêtera à la rue Louisa pour prendre et laisser des passagers. [illegible]

Admission au concert. 25cts. Les tickets seront en vente au poste, au restaurant et à la barre du CHATEAU DES FLEURS.

Messieurs CAZERES et ESCOUBAS, les propriétaires, n'ont rien négligé pour le bon agrément du public. [illegible]
1er juil—2t

Déballage de Nouveautés.

Wm. DAUPHIN,

150, Rue du Canal 150

Cette maison, la mieux assortie en ARTICLES DE MODES, continuera à faire des importations d'articles de Paris, Rubans, Fleurs, Dentelles, Corsets, Chapeaux, Modes, etc., à des prix, de... Les marchands de la ville et de la campagne trouveront toujours l'assortiment le plus complet aux prix réguliers.

THEODORE DANZIGER

A transféré, pour le moment, son Magasin de Marchandises Sèches à Bon Marché

Au No 205 de la Rue du Canal,

(A côté de la Bâtisse Mistler,)

[illegible] sous lesquels [illegible] et [illegible]
Venez de suite, [illegible]
19 juin—1m—PP

J. J. HEALY,

Tailleur de pierres et marbre, GRAND CHOIX DE Pierres de Lac de Canada et de North-River, Marches d'escalier et seuils en granit. Pierres plates et dalles en marbre.

On fera l'exécution de tous ordres relatifs à la pierre et ouvrages. [illegible]

RAGUET & GÉRARD,

161 ....RUE TOULOUSE..........161
entre Bourbon et Dauphine.

VENTE et ACHAT d'EFFETS de commerce, main, des deux côtés.

Le plus haut prix sera payé pour les vêtements que l'on vendra bon [illegible] à leur apport.
21 juin—1m

A. CARRIÈRE & CO.,

NÉGOCIANTS COMMISSIONNAIRES,
Importateurs de Vins, Eaux-de-Vie, etc.
No. 21 rue Bienville.

REÇOIVENT régulièrement: Vins en barriques et en caisses, ordinaires et fins, Madère et sherry, huile d'olive, etc.

Change à vue et à terme, en coupures à la convenance des acheteurs, sur Londres, Paris, Bordeaux, et payable dans les villes principales de France.

Avances libérales sur consignations à nos amis à Londres, Liverpool, le Havre, Bordeaux et Marseille.
[illegible]

Dissolution de société.

LA société qui a existé jusqu'à ce jour, dans cette ville, sous la raison FEET, WILLIAMSON & BOWLING, est expirée, par limitation, [illegible] le 1er du courant.

L'un ou l'autre des associés se servira de la raison sociale pour la liquidation.
E. FEET.
N. WILLIAMSON.
J. BOWLING.

N. Williamson se retirant, les soussignés continueront les affaires de l'ancienne maison, à l'ancien local, Nos. 21 et 23 de la rue des Magasins, sous la raison FEET, YALE & BOWLING.
E. FEET.
C. YALE.
C. YALE, Jr. & Co.
(de l'ancienne maison) J. BOWLING.

Dissolution.

PAR consentement mutuel, nous annonçons au public, que notre sœur E. R. ARCHINARD s'est retiré de notre maison. Ayant assumé le passif de notre maison, [illegible] notre raison commerciale ne sera nullement changée.
[illegible] MOUISSON & Co.

MES intérêts m'appelant à la campagne, j'annonce respectueusement au public que je me suis plus membre de la raison sociale de GEO. McGIBSON & CO., à partir du jour courant. Remerciant mes amis et connaissances du patronage que, par mon entremise, ils ont accordé à la maison et d'un, je les prie de vouloir bien le lui continuer.
1 juin—1m
E. R. ARCHINARD.

AVIS.

J'AI l'honneur de prévenir ma clientèle que j'ai vendu mon Etablissement de Parfumerie au No 71 rue de Chartres, à Mr. GEO. ULMER, qui continuera le même genre d'affaires. En te rendant tous ceux qui m'ont accordé leur confiance jusqu'à ce jour, je les prie de bien vouloir reporter leur patronage sur mon successeur qui, je suis sûr, fera tous ses efforts pour le mériter.
J. ANGELLOS.

En me référant à l'avis ci-dessus, je prends la liberté de faire part à tous mes amis et au public en général qu'ils me trouveront toujours prêt à leur fournir de mon mieux pour toute les articles de parfumerie, à des prix toujours modérés, depuis que de ma manufacture. Mon motto est "Bonne marchandise et quick sales."
14 juin—1m
GEO. ULMER.

CHAPEAUX, CHAPEAUX, CHAPEAUX

MR. MANUEL VEGA, qui a été, endant des ans, chapelier à la Havane, a ouvert un magasin de chapellerie au No [illegible] face du marché, il offre à toutes ceux qui voudront bien de la ville des [illegible] dans toutes les genres depuis le Panama de [illegible] qu'aux chapeaux à bon marché pour les enfants. Nettoyage de chapeaux, genre Havane. Vieux chapeaux remis à neuf. Venez en juger.
2 juil—1m—Dim.mar.ven

MAISON R. SEMBRE,

COIN [illegible] ET ROYALE.

OFFRE en vente, à des prix excessivement modérés, un magnifique stock nouvellement reçu, consistant en COSTUMES DE BAINS pour dames et fillettes, HAMACS de toutes grandeurs, assortiment complet de MERCERIE, garnitures pique rubans, gants Jouvin et St d'Ecosse, dentelle de toutes sortes, BIJOUTERIE fines, parfumerie de Paris.

— AUSSI —

Un beau choix de CHEMISES FRANÇAISES en coton, toile et devants de toile; cols, manchettes, chaussettes, etc. pour hommes et enfants, bonneterie.

Spécialité de CANNES, PARAPLUIES, EN-TOUT-CAS et OMBRELLES.

Réparations de ces derniers articles faites consciencieusement.

JOUETS ET VOITURES D'ENFANTS.
20 juin—1m

SANGSUES.—SANGSUES.

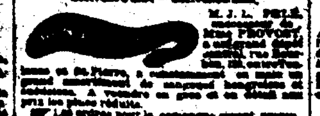

M. J. L. PELÉ, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] et Ste Pierre, a constamment en mains un grand assortiment de sangsues hongroises et Suédoises. A vendre en gros et en détail aux plus bas prix.

Les ordres pour la campagne seront promptement exécutés.

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 2 JUILLET—CLASSE 1[illegible].

[illegible]											
58	16	62	77	62	27	73	9	65	71	70	19

Les tirages ci-dessus doivent faire fois et être déposés, au bureau, au tirage du public et journaux de la ville de la [illegible]. HOWARD, SIMMONS & Co., Commissaires.

Rue St-Charles, encoignure Union, Nlle-Orléans. [illegible]

R. PERALTA, [illegible]

[illegible]

Wm. G. Lyon. Andrew Stellier.

W. G. LYON & Co.,

Importateurs et Marchands de
GROCERIES VARIÉES
THÉS ET LIQUEURS.

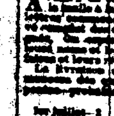

18, Tchoupitoulas et 16, Nouvelle-Levée, Nouvelle-Orléans.

Mai—PP—Dim—D

AVIS.

Bureau de Poste,

Nouvelle-Orléans, Lou., 1er juillet 1870.

AU PUBLIC.

A VANT de commencer la livraison gratuite de la poste à la Nouvelle-Orléans, les porteurs de lettres commenceront, AUJOURD'HUI, un recensement des districts auxquels ils ont été assignés. Le public est prié de leur donner tous les renseignements qui leur [illegible] leurs bureaux d'affaires et leurs résidences.

La livraison de la malle par les porteurs, commencera dès que les boîtes de rues pourront être posées—probablement vers le 15 juillet.

CHAS. W. LOWELL,
Maître de Poste.
1er juillet—2

Banque des Marchands.

Nouvelle-Orléans, 1 juillet 1870.

CETTE Banque sera fermée LUNDI, 4 juillet. Les billets échéant le 4 et le 5 seront exigibles samedi 2 juillet.
2 juil—2t
THOMAS J. DIX, Caissier.

Banque de la Nouvelle-Orléans. Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1870.

CETTE Banque sera fermée le 4 juillet. Les billets et les traites échéant ce jour-là seront exigibles le lendemain.
2 juillet—2t
N. AUGUSTIN, caissier.

Banque de l'Union de la Louisiane. Nlle-Orléans, 1 juillet 1870.

CETTE Banque sera fermée le 4 juillet. Les billets et les traites échéant ce jour-là seront exigibles le lendemain.
2 juillet—2t
GEO. A. FRERET, Caissier.

Banque de l'Etat de la Louisiane.
Bâtiment No 20 rue du Camp.

Nouvelle-Orléans, 25 juin 1870.

LES anciens actionnaires de cette banque ne s'étant pas prévalu dans le temps indiqué, de leur privilège de souscrire à l'augmentation du capital de la banque, les souscriptions au montant ou [illegible] pour la nouvelle charte et par les Directeurs. Les livres [illegible] [illegible]
1er juillet—1m

BANQUE DE LA CHAMBRE [illegible] NOUVELLE-ORLÉANS.

Nouvelle-Orléans, 29 juin 1870.

AUJOURD'HUI à une assemblée régulière des [illegible] il a été déclaré un dividende de [illegible] payable aux actionnaires [illegible]
1er juillet—1er au 11.
[illegible] AUGUSTIN, Caissier.

Banque Louisiane [illegible] de la Nouvelle-Orléans.

Nlle-Orléans, 29 juin 1870.

AUJOURD'HUI à une assemblée spéciale de la Direction, il a été déclaré un dividende de DEUX POUR CENT, libre de la taxe du gouvernement, payable aux actionnaires [illegible] de la Nouvelle-Orléans, à partir du 11 juillet 1870.
A. LURIA, caissier.

Banque Germania.

Nlle-Orléans, 29 juin 1870.

AUJOURD'HUI, à une assemblée régulière de la Direction, il a été déclaré un dividende de [illegible] pour cent libre de la taxe du revenu fédéral [illegible] payable aux actionnaires le ou après le 15 juillet [illegible]
Sept—au 11 juil
J. R. PASCAL, Caissier.

Banque du Sud.

Nouvelle-Orléans, 29 juin 1870.

A une réunion qui a eu lieu aujourd'hui, les Directeurs ont déclaré un dividende semi-annuel de [illegible] pour cent, libre de la taxe, et un [illegible] payable [illegible]
30 juin—1m
G. GIRAUDAIS, Caissier.

BANQUE GERMANIA NATIONALE.

Nlle-Orléans, 29 juin 1870.

A UNE réunion qui a eu lieu aujourd'hui, les Directeurs de cette banque ont déclaré un dividende de DIX POUR CENT [illegible] payable aux actionnaires le ou après le LUNDI 11 juillet prochain.
29 juin—au 11 juillet
[illegible] ROEHL, Caissier.

Banque du Canal de la Nlle-Orléans.

Nlle-Orléans, 29 juin 1870.

AUJOURD'HUI à une réunion spéciale des Directeurs, il a été déclaré un dividende de [illegible] pour cent [illegible]
30 juin—4t
C. H. DUMONVILLE, Caissier.

Compagnie d'Assurance de l'Union.

Nouvelle-Orléans, 29 juin 1870.

L'ÉLECTION annuelle de Directeurs de cette Compagnie aura lieu au bureau de la Compagnie, No 13 de la rue St. Charles, le LUNDI, 11 juillet prochain, de midi à 2 heures.
30 juin—jusq au 11 juil
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

Bureau de la Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans, [illegible]

Nouvelle-Orléans, 29 juin 1870.

AUJOURD'HUI, à une assemblée des Directeurs, il a été déclaré un dividende [illegible] payable aux actionnaires [illegible] le 11 juillet.
Wm. B. BROWN, Secrétaire.

Bureau de la Compagnie d'Assurance [illegible] de la Nouvelle-Orléans.

Nouvelle-Orléans, le 28 juin 1870.

L'ÉLECTION annuelle de Directeurs de cette Compagnie aura lieu LUNDI, 11 de JUILLET prochain, de midi à deux heures, au bureau de la Compagnie, No. 51, rue du Camp.
2 juillet—au 11 juil
LOUIS BARNETT, Secrétaire.

Bureau de la Compagnie du Quiconque et [illegible] de la Nouvelle-Orléans.

Nouvelle-Orléans, 29 juin 1870.

A UNE réunion des Directeurs de cette Compagnie, il a été

Résolu: Que le capital de cette Compagnie soit porté à deux cent mille piastres. L'augmentation [illegible]

[illegible]

A une réunion qui a eu lieu le même jour, il a été

Résolu:

Que les conditions de [illegible] [illegible]

Les livres de [illegible] ouvert au bureau du Trésorier W. E. Ovrée, No 14, de la rue Carondelet; au bureau de C. E. Girardey & Co. No 2 de l'Echange d'Or [illegible]; au bureau de C. Tenneri; au No 29 rue [illegible], au bureau de C. R. Denton, No 136 de la rue Carondelet.
[illegible] juin
J. C. GOLDING, Secrétaire.

Société [illegible] de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

LE Conseil d'administration informe MM. les entrepreneurs que des soumissions cachetées pour la construction d'une bâtisse sur le terrain appartenant à la Société, rue Ste-Anne, entre Derbigny et Roman, seront reçues jusqu'au 11 juillet prochain, à 6 heures du soir au Trésorier, vice-président de la Société, No 14, rue de Chartres, où les plans et devis sont déposés.

Le plan et cahier des charges de la construction sont déposés à l'Asile, et les soumissions seront reçues jusqu'au [illegible] 11 juillet, de 3 heures du matin à 6 heures du soir.

Il sera exigé une caution pour le montant de l'entreprise.

Par ordre du Conseil,
Le Secrétaire,
A. BAPTISTE.
3 juin—au 11 juillet

Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et Carrollton.

Nlle-Orléans, 28 juin 1870.

A UNE assemblée du Conseil des Directeurs, tenue ce jour, un dividende de [illegible] pour cent a été déclaré, payable à partir du 11 juillet prochain, libre de la taxe de revenu imposée par les Etats-Unis, [illegible] de la Compagnie.
P. McBRIDE, Secrétaire.

BUREAU DES IMPORTERS' BONDED WAREHOUSE CO.

Encoignure des rues Canal et Peters.

Nouvelle-Orléans, 28 juin 1870.

CONFORMÉMENT à la charte, une élection de neuf Directeurs pour servir pendant l'année suivante aura lieu le LUNDI, 4 juillet, au bureau de la Direction.
30 juin—au 3 juil
[illegible] QUENNON, Secrétaire pro tem.

Bureau de la Compagnie du Gaz du Carrollton.

Nouvelle-Orléans, 28 juin 1870.

LE 28 juin 1870, à une réunion du Conseil des Directeurs de la Compagnie, au bureau, [illegible] il a été résolu:

"Que le capital de la Compagnie soit fixé à [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible]
HENRY PEYCHAUD.

Bureau de la Compagnie d'Assurance [illegible] [illegible].

A UNE réunion de la Direction de cette Compagnie, [illegible] un dividende de [illegible] payable le LUNDI [illegible]
[illegible]
EMILE MAIRE, Secrétaire.